

Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-1-1-10

Séance du samedi 2 janvier 2021

DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSEE :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

ABSENTE :

Mme BUFFET Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le rapport des Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête les tarifs 2021 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes 1 à 10, jointes à la présente délibération. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf indications contraires y figurant.
- Reconduit à compter du 1^{er} janvier 2021 les budgets annexes existant précédemment dans les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, avec toutes leurs caractéristiques antérieures, conformément à l'annexe n° 11 jointe à la présente délibération.
- Approuve l'offre de paiement PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP concernant les créances relevant du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe de la Cité de l'Enfance,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec la DGFIP, la convention et les deux formulaires d'adhésion joints en annexes 12, 13 et 14 à la présente délibération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité